

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 009-17

Le 13 janvier 2017

LIMITES DE POSITION POUR CONTRATS À TERME SUR CONTRATS ACTIONS

Veillez prendre note que les limites de position pour les contrats à terme sur actions inscrits à la Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) sont énumérées dans les tableaux ci-joints. Ces limites de position s'appliquent au cumulatif des positions d'option et des positions nettes de contrats à terme sur actions pour tous les mois d'échéances combinés, du même côté du marché, ayant le même titre sous-jacent (position acheteur ou vendeur) et ce, en vertu de l'article 6651 des Règles de la Bourse. **Ces nouvelles limites entrent en vigueur dès l'ouverture du jour ouvrable suivant.**

Symbole du contrat à terme sur actions	Symbole du sous-jacent	Nom de la société du sous-jacent	Limite de position (contrats)
FBC	BCE	BCE INC.	250 000
FBO	BMO	BANQUE DE MONTRÉAL	250 000
FNS	BNS	BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE (LA)	250 000
FCB	CM	BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	250 000
FCN	CNR	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	250 000
FMA	EMA	EMERA INC.	250 000
FEB	ENB	ENBRIDGE INC.	250 000
FEA	ECA	ENCANA CORPORATION	250 000
FFS	FTS	FORTIS INC.	250 000
FPL	IPL	INTER PIPELINE LTD.	250 000
FMF	MFC	SOCIÉTÉ FINANCIERE MANUVIE	250 000
FNB	NA	BANQUE NATIONALE DU CANADA	250 000
FPP	PPL	PEMBINA PIPELINE CORPORATION	250 000
FPW	POW	POWER CORPORATION DU CANADA	250 000
FRY	RY	BANQUE ROYALE DU CANADA	250 000
FLF	SLF	FINANCIERE SUN LIFE	250 000
FTC	T	TELUS CORPORATION	250 000
FRT	TRI	THOMSON REUTERS CORPORATION	250 000
FTD	TD	BANQUE TORONTO DOMINION (LA)	250 000
FRP	TRP	TRANSCANADA CORPORATION	250 000

Veillez noter qu'en vertu de [l'article 6651](#) - *Limites de position applicables aux options et aux contrats à terme sur actions* des règles de la Bourse, les options d'achat vendues, les options de vente achetées, les positions vendeur nettes sur contrats à terme sur actions et une position à découvert dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché et, les options de vente vendues, les options d'achat achetées, les positions acheteur nettes sur contrats à terme sur actions et une position acheteur dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché.

Le rapport de déclaration des positions en cours importantes (LOPR) pour les contrats à terme sur actions doit être soumis conformément à [l'article 14102](#) - *Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés*. Le seuil de déclaration des contrats à terme sur actions est de **250 contrats**. Veillez vous référer à la circulaire [149-16](#) pour plus d'information.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Jasminder Jakhar, analyste de marché principal, Division de la réglementation, au 514 787-6543, ou à l'adresse courriel jasminder.jakhar@tmx.com.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et Chef de la réglementation